

PROCES-VERBAL SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 05 mai 2025 approuvé à l'unanimité.

Présents

Bornard J.	Chapuis R.	Chivot D.	Jeambenoit E.	
Le Carff C.	Noel F.		Pin E.	
Rigutto E.	Roux C.			

Absents représentés

Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
 Picot S. représenté par Chapuis R.
 Rebucini C. représenté par Noel F.
 Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de séance

Roux Claude

- Madame le Maire débute la séance en remerciant les Elus présents.

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Aménagement d'un parking rue Alphonse Bornard – Plan de financement et demande de subventions auprès des différentes entités.

Madame le Maire rappelle les différentes délibérations prises en d'autres séances de conseil dans le cadre d'acquisition foncière pour l'aménagement d'un parking dans la rue Alphonse Bornard au lieu-dit Derrière Les Cocus.

Elle précise que cette rue, particulièrement étroite, ne recense que très peu de places de stationnement et que la configuration de la voirie et de certaines maisons d'habitation ne permet pas à certains riverains de pouvoir stationner sur leur propriété. Ces différentes constatations ont permis aux commissions travaux et urbanisme de travailler sur ce projet afin de pouvoir libérer au mieux cette rue et de permettre une plus grande visibilité des usagers.

Il est donc fait état d'un réel problème de sécurité routière et piétonnière.

D'autre part, il est indiqué que le plan de division établi dans le cadre des acquisitions foncières marque des projets de voie de desserte et d'aire de retournement, conformément à la réglementation des véhicules de secours, pour les riverains de l'Impasse des Alpes ; propriétaires tous deux en accord avec ce projet.

Elle ajoute qu'au vu de l'estimation de l'aménagement envisagé, il y a lieu de déposer des demandes de subventions auprès de différentes entités dont une demande auprès du Conseil Départemental avant le 30 juin 2025.

Après différentes études, le coût de cet aménagement avoisinerait les 100 000,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du parking, d'accès et d'aire de retournement au lieu-dit Derrière Les Cocus,
- **PRECISE** que des devis devront être demandés afin de pouvoir bénéficier d'un prix définitif,

- Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 18 juillet 2025.

- **ETABLIT** le plan de financement provisoire comme suit dans l'attente de la réception de devis et sous réserve de l'obtention des subventions souhaitées :

○ <i>Coût total de l'opération</i>	<i>100 000,00 € HT</i>
○ <i>Subvention – Dotation territoriale (30%)</i>	<i>30 000,00 € HT</i>
○ <i>Subvention – DSIL (50%)</i>	<i>50 000,00 € HT</i>
○ <i>Autofinancement</i>	<i>20 000,00 € HT</i>
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des aides financières auprès des différentes entités (Conseil Départemental, Préfecture, Agence de l'Eau, ...),
- **SOUHAITE** l'inscription des crédits nécessaires à cette opération d'investissement au budget 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier d'urbanisme requis,
- **CHARGE** le Maire de lancer un marché à procédure adaptée si cela s'avérait nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2. Acquisition d'un tènement appartenant à Monsieur MALENCHINI dans le cadre d'un aménagement de parking – Modification de la superficie à acquérir mentionnée dans la délibération n°2025-010.

Monsieur ROUX rappelle aux Elus que ce point a déjà abordé en séance de conseil du 13 mars 2025 lors de l'approbation de la modification du plan de division aux fins de réalisation d'un parking dans la rue Alphonse Bornard.

Il précise qu'une légère erreur de superficie était mentionnée dans le plan de division (543m² au lieu de 554m²).

La commune souhaitant de fait acquérir ce tènement (parcelles nouvellement cadastrées AL 149 et AL 150) pour l'aménagement précité, il est nécessaire d'acter la superficie exacte qui porte donc sur un espace de 554 m² au prix de 15€/m² soit un prix total de 8 310,00€.

Après avoir oui l'exposé, l'Assemblée délibérante,

- **ACTE** la nécessité de modifier la superficie que la commune envisage d'acquérir auprès de Monsieur MALENCHINI,
- **APPROUVE** cette acquisition représentant une superficie de 554m² au prix de 15€/m² soit un total de 8 310,00€,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **RAPPELLE** que les frais liés à la création des deux places de stationnement souhaitées par Monsieur MALENCHINI seront refacturés à ce propriétaire et **CHARGE** le Maire de faire établir le titre de recette lié à cette facturation,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette acquisition.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (plan cadastral) jointe à la délibération.

3. Vente de la parcelle cadastrée AM 335 au profit de Monsieur EXCOFFIER, gérant du garage automobile à Chanay.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ROUX qui a procédé à l'étude de ce dossier.

Monsieur ROUX rappelle que ce point a été soumis à ordre du jour à plusieurs reprises.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 18 juillet 2025.

Il rappelle que la dernière délibération du 13 mars 2025 n'avait pas permis de définir un prix pour l'achat de cette parcelle. En conséquence, il avait été chargé ainsi que Monsieur RIGUTTO de mener une négociation avec Monsieur EXCOFFIER au sujet du prix de ladite parcelle.

Après rencontre avec le demandeur, une négociation a été entamée qui a débouché sur un prix de vente à hauteur de 7 000,00 euros en ajoutant les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur ROUX après avoir énoncé les informations à l'Assemblée, demande que le Conseil Municipal se prononce sur cette demande.

Après débat, l'Assemblée délibérante,

- **ACCEPTTE** la proposition faite soit la vente de la parcelle AM 335 d'une superficie de 847m² au prix de 7 000,00 euros,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette vente.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

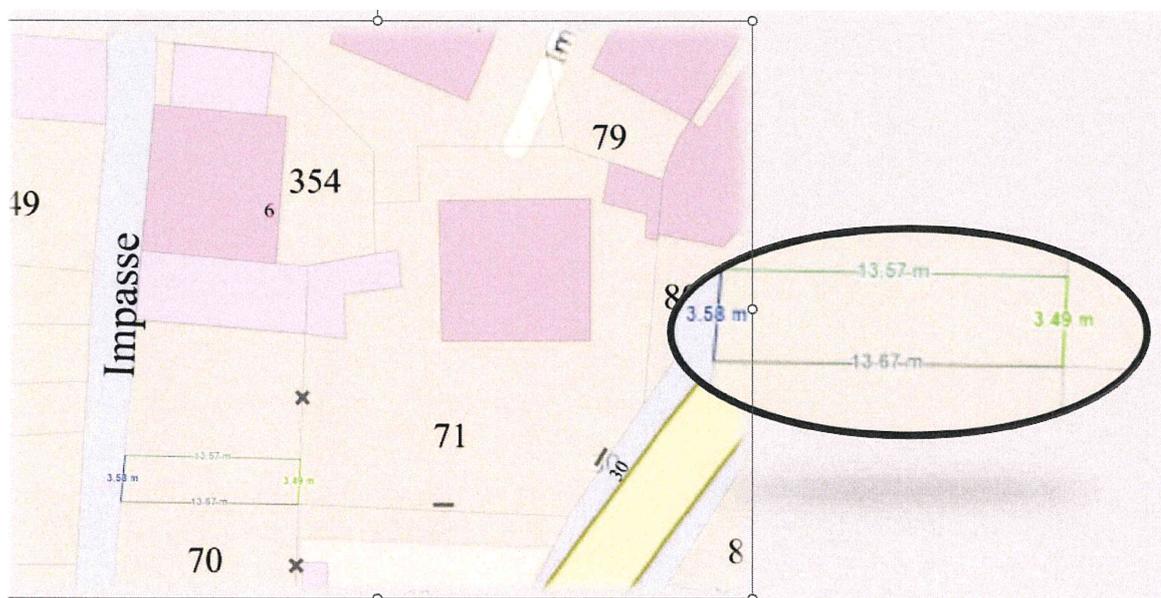
➤ Pièce annexe (plan cadastral) jointe à la délibération.

4. Vente d'une bande de terrain de 3,50 mètres de largeur au profit de Monsieur et Madame JACQUET.

Monsieur ROUX prend la parole sur ce point et informe les Elus de la demande de Monsieur et Madame JACQUET pour acquérir une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AM70.

Il précise que cette acquisition a pour but de créer un accès à la propriété de ces administrés sans pour autant trop empiéter sur le terrain attenant à la grange et donc remettre en question le souhait de la commune de vendre la grange avec une partie de terrain non bâti.

Les demandeurs souhaitent bénéficier d'une bande de terrain d'environ 3,50 mètres permettant le passage d'un véhicule et facilitant l'ouverture des portes. Après mesures approximatives sur le cadastre, la bande souhaitée représenterait une superficie d'environ 50m² que les potentiels acquéreurs proposent d'acheter au prix de 50€/m² soit un prix total, toujours approximatif, de 2 500,00€.



Monsieur ROUX précise que la superficie du terrain restant accolé à la grange serait d'environ 185m² après la vente de cette bande de terrain.

Dans le but d'informer au mieux les Elus sur ce dossier, il est indiqué que les frais de bornage s'élèvent à 1 500,00 euros ; frais liés au bornage du terrain attenant à la grange ainsi qu'à ladite bande de terrain.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 18 juillet 2025.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la commune,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

L'Assemblée délibérante, après délibération :

- **APPROUVE** la vente d'une bande de terrain située sur la parcelle AM70 d'une superficie d'environ 50m²,
- **ACCEPTE** que la superficie de 50m² donnée à titre approximatif subisse une variation de 10m² au plus que ce soit à la hausse ou à la baisse,
- **PRECISE** que les frais de bornage seront partagés de moitié entre les acquéreurs et la commune,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge des demandeurs,
- **INDIQUE** que les acquéreurs devront être informés que le déneigement sur cet accès ne pourra être effectué par la commune en raison de la configuration et de la largeur de ce dernier,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent au bornage et à cette vente,
- En raison du bornage effectué et en lien avec la délibération n°2023-042, le Conseil Municipal, **CHARGE** Madame le Maire de choisir un agent immobilier afin de réévaluer la grange située sur la parcelle AM354 ainsi que son terrain attenant pour leur mise en vente,
- **DIT** que les frais d'agence ne devront pas excéder un pourcentage de 5% du prix de vente,
- **INDIQUE** qu'une délibération sera prise lors d'un prochain conseil dans le but d'étudier les propositions d'acquisition.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

5. REGION Auvergne-Rhône-Alpes – Subvention/Demande de mise à disposition d'un barnum.

Madame le Maire informe les Elus de la réception d'un courrier de la Région AURA afin de nous faire connaître la mise en place d'un nouveau dispositif visant à soutenir le tissu associatif.

Ce dispositif a pour but de mettre à disposition un barnum aux communes de moins de 2 000 habitants destiné aux associations locales.

Il s'agit d'accompagner au mieux les communes rurales, collectivités au plus près des associations, qui ne disposent que peu de moyens matériels et financiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la demande de mise à disposition d'un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

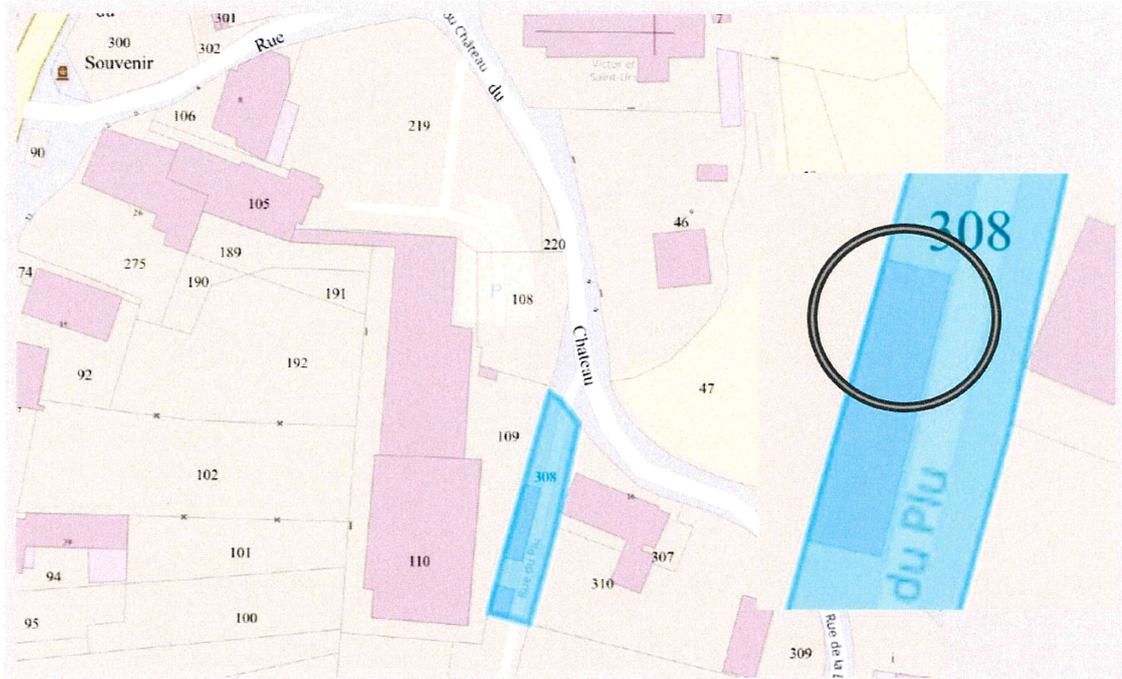
6. Location d'une dépendance à usage de garage au profit de Monsieur et Madame JOUHAUD.

- **Madame JOUHAUD étant concernée par cette demande et conformément à sa demande, son vote n'est pas pris en compte pour cette délibération.**

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 18 juillet 2025.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame JOUHAUD pour la location d'une dépendance à usage de garage située sur la parcelle AM308 ; parcelle acquise auprès de la MGEN en 2023 par le biais de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Elle propose aux Elus de statuer sur cette demande.



Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **REFUSE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la demande de Monsieur et Madame JOUHAUD en raison de l'état précaire du bâtiment.
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer les demandeurs de cette décision.

7. Tarification des services périscolaires – Mise en place de la tarification sociale (quotient familial).

Madame le Maire expose ce qui suit :

La tarification sociale des services du centre périscolaire consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Les différentes tranches de prix sont librement fixées par la commune.

Il est précisé que cette mise en place a été étudiée par la commission vie locale, scolaire et périscolaire qui a défini des tranches en fonction des différents quotients familiaux ; mise en place proposée en cette séance de conseil.

Madame le Maire précise que les tarifs appliqués aux services du centre périscolaire n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} septembre 2022.

D'autre part, il est rappelé que la tarification de la cantine comprend le prix du repas ainsi que la prise en charge de l'enfant pendant une heure et trente minutes.

Une tarification sociale sera donc mise en place qui correspondra à des parts de revenus (quotient) comme suivant :

CATEGORIE	QUOTIENT
A	<400
B	400-900
C	901-1500
D	1501-1700
E	1701-2000
F	>2001

➤ **A compter du 1^{er} septembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :**

GARDERIE (par enfant)		
QF	TARIF DE L'HEURE	TARIF DE LA ½ HEURE
A	1,90 €	0,95 €
B	2 €	1 €
C	2,10 €	1,05 €
D	2,20 €	1,10 €
E	2,40 €	1,20 €
F	2,60 €	1,30 €

CANTINE (par enfant)		
QF	REPAS	REPAS D'URGENCE
A	4,80 €	7,50 €
B	5,30 €	7,50 €
C	5,80 €	7,50 €
D	6,30 €	7,50 €
E	6,80 €	7,50 €
F	6,80 €	7,50 €

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter leur dernier avis d'imposition. Sans justificatif de revenus, les services seront automatiquement facturés au prix maximum, soit au prix de 2,60€ de l'heure pour la garderie et au prix de 6,80€ par repas pour la cantine.

Les repas dits d'urgence sont les repas qui n'ont pas été réservés dans les délais indiqués au sein du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la mise en place de la tarification sociale (quotient familial),
- **APPROUVE** les tarifs proposés en fonction des quotients familiaux déterminés mais **REFUSE** la mise en place de la tarification pour les repas d'urgence,
- **PRECISE** que le tarif des Projets d'Accueil Individualisé reste inchangé soit au prix de 3,00€ par jour,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur CHAPUIS, Adjoint en charge du périscolaire, de prendre toutes les mesures nécessaires à cette mise en place.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 18 juillet 2025.

8. CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Ain – Convention de travaux sur les réseaux d'eau pluviale.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur BORNARD, Adjoint au Maire, pour expliquer ce point soumis à l'ordre du jour.

Monsieur BORNARD informe les Elus que des travaux ont été menés par le Conseil Départemental sur des réseaux d'eau pluviale provenant de l'exutoire du fossé sur la route départementale RD991.

Il est précisé la description de l'aménagement :

- Déconnexion du fossé de la conduite d'assainissement située sous la RD 991,
- Création d'un nouveau réseau pluvial entre le fossé de la RD 991 jusqu'au nouvel exutoire créé au droit du Ru du Mollard.

Lors d'une réunion sur place avant la réalisation desdits travaux, le Conseil Départemental avait indiqué à la commune une prise en charge par cette dernière à hauteur de 30% de la totalité du coût.

Madame le Maire précise que la convention a été envoyée aux Elus en amont du conseil pour étude.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'Assemblée délibérante :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental,
- **PRECISE** que les crédits à hauteur de 8 797,71€ H.T. ont été intégrés au budget 2025,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur BORNARD, Adjoint au Maire, délégué aux travaux, à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.

9. TOTAL ENERGIES – Projet éolien / Modifications à apporter au projet initial de promesse de bail emphytéotique et convention de servitudes.

Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, prend la parole sur ce point qu'il a examiné.

Il explique avoir étudié en détail la promesse de bail emphytéotique en détail avant sa signature par Madame le Maire et a fait part des quelques remarques et suggestions à Total Energies sur les points suivants :

- ✓ **Article 1 : Objet des présentes** : Nous souhaiterions que soit ajouté : « ...ainsi qu'à leurs accessoires, ci-après précisés, *qui constituent ainsi les options de cette promesse dont font partie intégrante les sept annexes jointes.* »
- ✓ **Article 9-1-1** : Modifier : « ...le seul titulaire des constructions qu'il a la faculté. ».
- ✓ **Article 9-1-2** : Modalités de mise en œuvre de la prorogation automatique : Il est mentionné la présence d'un « locataire » : pouvez-vous nous apporter des précisions ?
- ✓ **Article 9-1-3** : Au troisième paragraphe, pourriez-vous préciser en fin de phrase : ...*expert agricole désigné d'un commun accord par les parties, aux frais du Bénéficiaire.*
- ✓ **Article 9-1-7** : Dernière ligne, en haut de la page 12 : il est évoqué une substitution sans que soit défini de quoi ou de qui et à laquelle nous ne pouvons nous opposer : merci de clarifier ce point.
- ✓ **Article 9-2** : Servitudes : Il semble qu'il y ait une erreur de chiffrage de cet article.
- ✓ **Article 11-1 : Substitution de bénéficiaire** : Nous souhaiterions que le texte de cette clause soit modifié comme suit : Remplacer les premières lignes par : *Pour le cas où le Bénéficiaire souhaiterait se substituer une autre Société commerciale, il devra en informer préalablement le Propriétaire et cette substitution ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément de ce dernier.* Jusqu'à : « En ce cas de

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 18 juillet 2025.

substitution, agréée par le Propriétaire, en est informé La personne substituée est tenue de reprendreoption ultérieure de sa part. »

- ✓ Puis ajouter : ***Dans ce cas, le Bénéficiaire Total Energies sera garant solidaire de l'exécution des obligations du présent contrat par cette nouvelle société, choisie par lui. En cas de défaillance de cette nouvelle société, le Bénéficiaire Total Energies devra ainsi remplir les obligations souscrites au titre des présentes et ce, à première requête motivée du Propriétaire, adressée par LRAR.***

Après avoir oui l'exposé, l'Assemblée délibérante,

- **APPROUVE** les remarques et suggestions à apporter au projet de promesse de bail emphytéotique et **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, à faire apporter les remarques et suggestions transmises au projet de promesse de bail emphytéotique,
- **ACCEPTE** que les réponses formulées par Total Energies aux interrogations formulées soient validées par Monsieur ROUX, Adjoint au Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique modifiée.

ADOPTÉ :

12 voix pour

1 abstention

00 voix contre

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2025-024 :

↳ Mme Le Carff relève le fait que toutes les parties sont dorénavant en accord avec ce projet.

↳ Mme le Maire informe les Elus du contact pris auprès de l'Agence de l'Eau afin de savoir si la commune pouvait prétendre à une subvention auprès de cette entité pour les travaux liés à cet aménagement. La réponse étant plutôt technique, cette dernière a été transmise à la commission travaux pour étude.

Il est indiqué que ce projet d'aménagement ne peut pas obtenir de subvention auprès de cette entité (aménagement en-dessous de 2 000 m²).

⇒ Délibération n°2025-026 :

↳ Mr Roux informe les Elus que ce point avait été soumis à l'ordre du jour d'un précédent conseil mais n'avait pas permis d'aboutir un prix de vente. La négociation demandée ayant été exécutée, une délibération est nécessaire pour céder la parcelle cadastrée AM 335. Le demandeur a été informé ce jour qu'une décision sera prise en cette séance de conseil ; il a été demandé si la tonte allait être faite.

⇒ Délibération n°2025-027 :

↳ Mr Roux rappelle aux Elus que ce point a été évoqué à plusieurs reprises sans pour autant avoir été acté. Il précise que la première demande de ces administrés date de 2022. Cette acquisition permettrait aux demandeurs de bénéficier d'un accès à leur propriété par le biais de l'Impasse des Teppes ; accès non possible sur la route départementale.

↳ Mr Rigutto relève le fait que cet accès permettra de libérer des places de stationnement sur les parkings à proximité.

↳ Mr Noel alerte sur l'impossibilité de déneiger à cet endroit. → Il est proposé d'apporter cette mention sur la délibération.

⇒ Délibération n°2025-028 :

↳ Mr Rigutto constate, au cours de la séance de conseil, que le dépôt des dossiers pour la mise à disposition de barnum est clos alors qu'aucune date n'était mentionnée sur le courrier de la Région.

⇒ Délibération n°2025-029 :

↳ Mr Noel rappelle que la démolition de ces dépendances avait été évoquée.

⇒ Délibération n°2025-030 :

↳ Mme le Maire rappelle des tarifs actuellement pratiqués au centre périscolaire : 6,00 euros/repas et 2,20 euros/heure. Il est précisé que la commune n'a aucune visibilité sur les revenus des parents.

↳ Mr Chivot demande comment il est possible d'obtenir cette information.

↳ Mme Pin répond avec le quotient familial via la Caisse d'Allocation Familiale.

↳ Mr Chapuis précise que les parents sont d'ores et déjà au courant et qu'ils sont en attente des tarifs qui seront appliqués.

⇒ Délibération n°2025-031 :

Mr Bornard informe les Elus des travaux exécutés par le Département à l'automne dernier et que la convention a été réceptionnée cette année. Le coût de cette opération avait été annoncé approximativement. Il précise que les travaux effectués en régie par le Département ne nous ont pas été facturés. Ces travaux ont permis d'écartier d'importantes eaux parasites.

⇒ Délibération n°2025-032 :

Mr Roux ajoute que deux points ont attiré son attention et plus particulièrement l'article n°11 concernant les prérogatives de Total Energies.

II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

■ **Madame le Maire :**

✓ 20/05/2025 Renouvellement contrat agent comptable.

■ **Monsieur ROUX :**

- ✓ 09/05/2025 DP 001 082 25 B0011 Favorable MORIS
- ✓ 09/05/2025 DP 001 082 25 B0012 Favorable MORIS
- ✓ 09/05/2025 DP 001 082 25 B0014 Favorable JAY
- ✓ 15/05/2025 DP 001 082 25 B0013 Favorable JACLARD
- ✓ 16/05/2025 DP 001 082 25 B0015 Favorable DYNERGIE (PICOT)
- ✓ 26/05/2025 DP 001 082 25 B0016 Favorable BARRAQUAND
- ✓ 06/06/2025 DP 001 082 22 B0010 Prolongation LASHOHER
- ✓ 10/06/2025 DP 001 082 25 B0003 Décision tacite de rejet DONATO
- ✓ 16/05/2025 CU 001 082 25 B0006 DUROCHAT
- ✓ 02/06/2025 CU 001 082 25 B0007 L'Ouverture Immo

■ **Monsieur BORNARD :**

- ✓ 04/06/2025 Devis Colas 17 772,00€
- ✓ 20/06/2025 Devis Versant Bois 16 857,50€ TTC X 2

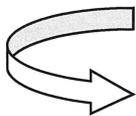
■ **Monsieur CHAPUIS :**

- ✓ 03/06/2025 Devis Visunext 1 097,93€ TTC
- ✓ 05/06/2025 Devis Pichon 879,06€ TTC

■ **Monsieur NOEL :**

- ✓ 03/06/2025 Devis Motrio 1 023,61€ TTC
- ✓ 03/06/2025 Devis Billet Fournier 354,20€ HT

III - INFORMATIONS DIVERSES



Agenda :

- 13/06/2025 : Assemblée Extraordinaire – La Chasse
- 31/05 au 23/08/2025 : Sur les chemins de la littérature ado - Bibliothèque
- 14/06/2025 : Assemblée Générale – Sport Détente
- 19/06/2025 : Réunion CCCSPV
- 20/06/2025 : Spectacle dès 6 ans – Bibliothèque
- 20 et 21/06/2025 : Partir en livre – Bibliothèque
- 21/06/2025 : Atelier d'illustration avec Anne Crausaz
- 23/06/2025 : Permanence Terre Valserhône Rénov'
- 27/06/2025 : Kermesse de l'école – Sou des Ecoles
- 28/06/2025 : Fête de la musique – CURRAN Justin
- 02/07/2025 : Séance cinéma – MGEN
- 11/07/2025 : Assemblée Générale – Les Pierres de Chanay
- 12/07/2025 : Cérémonie Col Richemond
- 12/07/2025 : Concours de pétanque – CCAS
- 18/07/2025 : Assemblée Générale Extraordinaire La Chasse
- 20/07/2025 : Pot messe St Victor – Les Pierres de Chanay
- 09/08/2025 : Concours de pétanque – CCAS
- 06/09/2025 : Concours de pétanque - Handi Raid
- 14/09/2025 : Vide grenier – Sport Détente
- 19 et 20/09/2025 : Fête médiévale – Les Pierres de Chanay

- **Borne camping-cars** : Mme le Maire est allée à la rencontre du Président de l'intercommunalité et du Vice-Président au tourisme en compagnie de Mr Chatillon pour rediscuter du problème de fonctionnement de cette borne. L'intercommunalité a montré son intérêt pour procéder au changement de la borne.
- **Vidéoprotection** : Mme le Maire informe les Elus qu'un certain nombre de méfaits ont eu lieu sur la commune (plusieurs vols, voiture brûlée, dégradations, ...). Elle ajoute avoir été interpellée par deux administrées relativement inquiètes. Un contact a été pris auprès de la gendarmerie de Culoz qui a évoqué, en premier lieu, l'importance de la présence de caméras aux entrées du village.
- **Local ergothérapie** : Mme le Maire souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour cette demande émanant d'une administrée.
- **OPAH-RU** : Mme le Maire participera à une réunion OPAH-RU le 2 juillet portant qui portera entre autres sur les enjeux du logement sur la commune.

TOUR DE TABLE

- **PIN Emilie** :
 - **Conseil d'école** : évoque le conseil d'école qui a précédé cette séance de conseil.
- **LE CARFF Cécile** :
 - **Travaux MGEN – route de Dorches** : Mme Le Carff a alerté le conducteur de travaux sur la sortie des camions de chantier sur cette route.
- **RIGUTTO Emilien** :
 - **Mines Orbagnoux** : Mr Rigutto demande si nous avons eu des retours sur la délibération prise par le conseil.
 - ↳ Mme le Maire répond avoir pris contact auprès de la Préfecture qui n'a pas eu les retours de l'enquête publique.
- **NOEL Fleury** :
 - **Chemin barrière Dorches** : la remise en état a été faite par l'entreprise et des photos ont été prises.
 - ↳ Mme Le Carff demande si la remise en état a aussi été effectuée sur l'autre partie du chemin.
 - ↳ Mme le Maire répond qu'elle n'est pas allée constater par elle-même mais des randonneurs lui auraient indiqué le bon état du chemin.
 - **Grange ex. Michaille** : Mr Noel demande une estimation de ce bâtiment.
 - ↳ Mme le Maire répond que cela sera fait.
- **CHAPUIS Robert** :
 - **Conseil d'école** : Mr Chapuis informe les Elus de la tenue du conseil d'école et de la demande du vidéoprojecteur qui avait été faite lors d'un précédent conseil. L'association du Sou des Ecoles avait proposé de participer financièrement à cette acquisition à hauteur de 500,00€ pour un vidéoprojecteur qui en valait 1 620,00€. Il précise que la participation du Sou des Ecoles ne sera pas nécessaire étant donné que le même vidéoprojecteur a été trouvé au prix d'environ 1 000,00€. Il est fait état des effectifs scolaires pour l'année prochaine : 6PS/4MS/5GS – 8CP/11CE1 – 23 CE2/CM1/CM2.
 - **CCAS** : Concours de pétanque prévus les 12 juillet et 9 août 2025.
- **ROUX Claude** :
 - **Villa ex. MGEN et épicerie** : Il est indiqué l'intérêt des personnes déjà reçues pour l'acquisition de cette villa et pour le commerce dans le bâtiment de l'ancienne mairie en envisageant : laboratoire boulangerie, petite épicerie, bar/restauration. Rappel prix de vente à 465 000,00€ → proposition à 365 000,00€ → contre-proposition à 400 000,00€/410 000,00€.
Un rendez-vous avec l'ADIA 01 a eu lieu pour l'étude de faisabilité du bâtiment de l'ancienne mairie qui grosso modo indique de garder les quatre murs de ce bâtiment.
 - **OAP Champ de Chêne** : Une nouvelle rencontre a eu lieu avec le groupe Viabilis, aménageur foncier, qui ne propose pas de petit collectif mais des maisons jumelées. Une nouvelle proposition contenant un autre aménagement va être transmise.
- **JEAMBENOIT Elisabeth** :
 - **Catégorie salle des fêtes** : Mme le Maire informe les Elus que la catégorie de la salle des fêtes va faire l'objet d'un changement suite au passage de la commission de sécurité.

Séance levée à 22h20

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	Claude ROUX
	

